

Règles Abrégées:

*Des conditions s'appliquent.

*Ouvert aux résidents légaux du Canada seulement, âgés de 18 ans et plus. **AUCUN ACHAT REQUIS. NUL LÀ OÙ INTERDIT.** Pour connaître les règlements complets du concours, les dates, la méthode de participation, les prix et tous les autres détails, visitez l'application mobile Pita Pit ou (www.pitapit.ca). Au total, seize mille cent soixante-douze (16 172) prix sont à gagner. Chaque Autocollant offre une chance de gagner l'un des prix. Aucun prix n'est garanti. Les chances de gagner un prix varieront pendant la durée du concours. La valeur approximative de chaque prix est comprise entre deux dollars canadiens (2,00 \$ CAD) et sept mille dollars canadiens (7 000,00 \$ CAD). Le concours débute le 9 avril 2024 à 00h00 HE et se termine le 10 mai 2024 à 23h59 HE. La bonne réponse à la question réglementaire est requise. Toutes les marques déposées appartiennent à leurs propriétaires respectifs et sont utilisées sous licence.

CONCOURS "TIREZ ET GAGNEZ" 2023 DE PITA PIT RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS (les "Règlements")

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA, À L'EXCLUSION DES RÉSIDENTS DE LA PROVINCE DU QUÉBEC, ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE. AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR JOUER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- DURÉE DU CONCOURS.** Le concours "Tirez et gagnez" de Pita Pit (le "**Concours**") commence à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (HE), le 9 avril 2024 (la "**Date de début du Concours**") et se termine lorsque tous les autocollants à peeler (tels que définis ci-dessous) ont été distribués, ou le 10 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s HE, selon la première éventualité (la "**Période du Concours**"). Tous les bulletins de participation doivent être soumis et reçus par l'Administrateur (tel que défini ci-dessous) au plus tard le 9 avril 2024 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (la "**Date limite de participation**" et la "**Date de clôture du Concours**"). Tous les prix doivent être réclamés avant le 31 mai 2024 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est) (la "**Date limite de réclamation des prix**").
- ADMISSIBILITÉ.** Un accès en ligne et une adresse électronique valide sont nécessaires pour participer au concours. Pour avoir le droit de participer, vous devez être un résident légal du Canada, qui : **(i)** est âgé de dix-huit (18) ans ou plus ; **ou (ii)** est âgé de treize (13) ans ou plus, mais n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence (chacun étant un "**Mineur**"), et qui a la permission de son parent ou tuteur légal de participer à ce concours et d'être lié par le présent règlement (un "**Participant admissible**"). Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner un prix si vous êtes : **a)** un employé, un dirigeant, un directeur, un représentant ou un agent de Foodtastic Franchises inc. ("Pita Pit") SkipTheDishes Restaurant Services Inc ("**SkiptheDishes**"), GoodLife Fitness Centres Inc ("**GoodLife**"), Coca-Cola Ltd. ("**Coca-Cola**"), Monster Energy Company ("**Monster Energy**"), Frito Lay Canada, une division de PepsiCo Canada ULC ("**Frito-Lay**") (collectivement, les "**Fournisseurs de prix**") et Red Label Vacations Inc. (faisant affaires sous le nom de Redtag.ca) (le "**Partenaire de voyage**"), ou toute autre société affiliée ou société apparentée, agence de publicité ou de promotion, l'organisme chargé de juger le concours, tout établissement participant ou les fournisseurs de prix ; **b)** Franchises Foodtastic Inc. ("**Administrateur**"), CF&R Services Inc. (le

"Distributeur") ou toute personne impliquée dans l'élaboration et/ou l'administration du concours ; ou **c**) un membre de la famille immédiate (défini comme les parents, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) ou du ménage (qu'il soit apparenté ou non) de l'une des personnes mentionnées aux alinéas a) et b). Le concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.

3. **CONSENTEMENT À DEVENIR LÉGALEMENT LIÉ.** En participant à ce concours, tous les participants acceptent d'être liés par **(a)** les Règlements, **(b)** les conditions générales du site Web officiel, le cas échéant, et **(c)** toutes les décisions de l'Administrateur, qui sont définitives à tous égards

4. **COMMENT PARTICIPER :**
AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- 4.1. **Autocollants.** Un total de 623,5 000 autocollants pelables spécialement marqués (un "**Autocollant**") ont été produits pour ce Concours, disponibles pour une distribution avec ou sans achat, comme décrit ci-dessous. Les Autocollants seront disponibles pour la distribution pendant la Période du Concours ou jusqu'à épuisement des stocks. Les lieux de participation peuvent changer sans préavis.

- 4.2. **Participation avec achat.** À compter de la Date de début du Concours et pendant la Période du Concours, jusqu'à épuisement des stocks dans les établissements Pita Pit participants au Canada, les participants admissibles recevront :

4.2.1. un (1) Autocollant avec l'achat de tout sandwich pita, bol de riz, salade, (un "**Achat admissible**");

4.2.2. deux (2) Autocollants supplémentaires pour un total de trois (3) Autocollants en ajoutant une boisson Coca-Cola® en canette ou en bouteille et un sac de croustilles Frito-Lay® à leur commande pour former un combo (un "**Achat combo admissible**"). Seules les boissons Coca-Cola® et les chips Frito-Lay® sont admissibles à un Achat-combo admissible;

4.2.3. Chaque Achat admissible donnera droit à un (1) Autocollant et chaque Achat-combo admissible donnera droit à trois (3) Autocollants. Il y a une limite d'un (1) Autocollant par Achat admissible et de trois (3) Autocollants par Achat-combo admissible, mais plusieurs Achats admissibles et Achats-combos admissibles peuvent être effectués au cours d'une même transaction. Par exemple, si trois sandwiches sont achetés en une seule transaction, un Participant admissible recevra trois Autocollants. Si trois Achats-combos admissibles sont achetés en une seule transaction, un Participant admissible recevra neuf Autocollants. L'échange ou la réclamation de prix pour des sandwiches ou des combos ne constitue pas un Achat admissible ni un Achat-combo admissible.

- 4.2.4. **Exclusion des Achats admissibles et des Achats combos admissibles.** Les plateaux de pita de traiteur, le programme pour enfants et les commandes de repas scolaires ne sont pas admissibles et ne peuvent pas recevoir d'Autocollants.
- 4.3. **Aucun Achat Requis.** Pour obtenir un Autocollant (jusqu'à épuisement des stocks) et participer au Concours sans effectuer d'Achat admissible ou d'Achat-combo admissible, écrivez votre prénom, nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, adresse postale complète (y compris le code postal), âge et signature sur une feuille blanche et envoyez-la (dans une enveloppe affranchie au tarif canadien) avec une texte unique et originale de 50 mots ou plus exprimant pourquoi vous aimez Pita Pit à : Pita Pit Marketing, Foodtastic 9300 Route Transcanadienne, Suite 310 Saint-Laurent, Québec H4S 1K5 (collectivement, la « Demande d'Inscription »). La dissertation originale doit être écrite sans l'aide de machine, technologie, ou assistance intelligente artificielle. Si l'Administrateur ou le Distributeur, à la discrétion de l'Administrateur et/ou du Distributeur, croit que de telles aides ont été utilisées, la Demande d'Inscription peut être disqualifiée. À la réception d'une Demande d'Inscription valide conformément à ces Règles, vous serez éligible à recevoir un (1) Autocollant. Pour être éligible, votre Demande d'Inscription doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe affranchie au tarif canadien (c'est-à-dire que plusieurs Demandes d'Inscription dans la même enveloppe seront nulles) ; et (ii) être postée pendant la Période du Concours et reçue avant la Date limite de participation.
- 4.4. **Tirage au sort du Grand Prix.** Les Participants admissibles qui ont obtenu et valorisé des Autocollants seront automatiquement inscrits au tirage au sort de la grande finale (le "**Tirage du Grand Prix**") pour devenir admissibles pour gagner un voyage pour deux personnes vers une destination au choix du gagnant d'une valeur de 7000 \$ (le "**Grand Prix**"). Un Participant admissible peut soumettre une inscription sur l'Application pour avoir une chance de gagner le Tirage du Grand Prix en téléchargeant l'Application à partir du Apple® App Store ou Android® App Store et en suivant les instructions à l'écran pour participer au Tirage du Grand Prix. Les Participants admissibles peuvent accéder à l'Application à partir d'un appareil mobile. Si vous utilisez un appareil mobile, les tarifs de données standard peuvent s'appliquer. Le Tirage du Grand Prix sera effectué par le Distributeur à l'aide d'un dispositif de tirage au sort et un gagnant sera annoncé sur le site Web et les médias sociaux de Pita Pit pendant la semaine du 3 juin 2024.
- 4.5. **Établissements participants :** Il se peut que les établissements Pita Pit ne puissent pas participer au programme de récompenses. Une liste complète des établissements participants peut être consultée sur le site : Trouvez un restaurant Pita Pit près de chez vous | Pita Pit (collectivement, les « **Établissements participants** »).
- 4.6. **DÉVOILEMENT DU PRIX D'AUTOCOLLANT.** Le Participant admissible doit, pendant la Période du Concours et jusqu'à épuisement des stocks, décoller la couche supérieure de l'Autocollant pour révéler un code de prix qui doit être entré dans l'Application ou réclamé dans un Établissement participant pour révéler si le Participant admissible a gagné un prix de niveau 1 ou 2 (tel que défini à la Règle 6). Pour être déclaré gagnant d'un prix, l'Autocollant potentiellement gagnant doit inclure l'intégralité du message imprimé de notification du gagnant potentiel, y compris la description du prix (le "Message") et répondre à une question d'habileté mathématique sans aide. Après avoir donné la bonne réponse à une question d'habileté mathématique, si un prix est révélé, le Participant admissible peut réclamer le prix en question. Suivez les instructions de réclamation de prix à la Règle 9. Tous les champs doivent être remplis, sauf s'ils sont indiqués comme facultatifs. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter tout Autocollant qui n'est pas présentée dans son intégralité. Tout Autocollant non révélé à la Date de clôture du Concours (telle que déterminée par l'Administrateur à sa seule et entière discrétion sur la base de ses registres officiels) sera perdu. REMARQUE

IMPORTANTE : les Autocollants ne peuvent pas être vendus, échangés ou échangés contre de l'argent.

5. **PRIX.** Il y a au total 16,371 prix de niveau 1 et de niveau 2 (chacun un "Prix") à gagner au début du Concours. Les chances de gagner un Prix sont d'une (1) sur trente-huit (38). Il y a un (1) prix de niveau 3 à gagner (le "grand prix final"). Les chances de gagner le grand prix final varient en fonction du nombre total d'inscriptions. Le nombre total de Prix à gagner diminuera à mesure qu'ils seront révélés et réclamés conformément aux présents Règlements. Les valeurs au détail sont approximatives et peuvent varier selon le lieu. Voir la répartition des Prix ci-dessous. Certaines restrictions s'appliquent.

6. **VALEUR TOTALE.** La valeur totale approximative au détail de tous les prix attribués dans le cadre de ce concours est de cent mille dollars canadiens (100 000,00 \$CAN).

Prix de niveau 1 :

Description des Prix de Niveau 1	Nombre total de prix à gagner	Valeur au détail approximative en CAD (chacun)	Chances approx. de gagner (1 sur :)
Sandwichs pita réguliers gratuits	2,000	15,00\$	8
Biscuits gratuits (2)	2,000	2,19\$	8
Bouteille de boisson gazeuse gratuite	2,000	3,99\$	8
Petit smoothie gratuit	2,000	5,49\$	8
Sac de croustilles Frito-Lay® gratuit	2,000	2,19\$	8

Prix de niveau 2:

Description des Prix de Niveau 2	Nombre total de prix à gagner	Valeur au détail approximative en CAD (chacun)	Chances approx. de gagner (1 sur :
Trottinette électrique Coca-Cola®	2	500.00\$	8,186
Coca-Cola® glacière métallique roulante	1	600.00\$	16,371
Coca-Cola® frigo de bar	2	1000.00\$	8,186
Panier cadeau Coca-Cola®	6	100.00\$	2,729
Chapeau de camionneur Coca-Cola®	4	15.00\$	4,093
Sac à dos Coca-Cola®	19	100.00\$	862
Haut-parleur Bluetooth Coca-Cola®	5	100.00\$	3,274
Touques Coca-Cola®	10	10.00\$	1,637
Herschel Sutton® Mid-Volume 20" Duffle Bag	20	91.00\$	819
Coca-Cola® Stanley Quencher 40oz	50	72.00\$	327
Vélo Coca-Cola®	3	354.00\$	5,457
Écouteurs Coca-Cola®	40	20.00\$	409
Sac de chariot Coca-Cola®	5	261.00 \$	3,274
Coca-Cola® glacière	50	48.00\$	327
Coca-Cola® Blackwater IPX6 Haut-parleur Bluetooth étanche pour l'extérieur	120	16.00 \$	136
2 billets pour les Maple Leafs de Toronto	1	2,000.00 \$	16,371
2 billets pour les Toronto Raptors	1	2,000.00 \$	16,371
2 billets pour les Sénateurs d'Ottawa	1	2,000.00 \$	16,371
2 billets pour les Canadiens de Montréal	1	2,000.00 \$	16,371
2 billets pour les Flames de Calgary	1	2,000.00 \$	16,371
Haut-parleur Bluetooth Monster Energy®	5	80.00\$	3,274
Cartes-cadeaux SkipTheDishes®	612	10.00\$	27
Cartes-cadeaux Foodtastic®	158	25.00\$	104
Carte-cadeau au choix sur www.giftpass.com	200	10.00 \$	82
Abonnement d'un an à GoodLife Fitness®	2	1000.00\$	8,186
Abonnement de 6 mois à GoodLife Fitness®	2	500.00\$	8,186
Essai gratuit de 7 jours de GoodLife Fitness®	50	70.00\$	327

Prix Grande Finale

<p>Tirage du Grand Prix - Un certificat pour un voyage pour 2 personnes vers la destination de votre choix d'une valeur de 7 000 \$CAN, commandité par Frito-Lay® en association avec Redtag.ca, le Partenaire de voyage.</p>	<p>1</p>	<p>7,000\$</p>	<p>Choisis par un système de tirage au sort, les chances de gagner dépendent du nombre total d'entrées.</p>
---	----------	----------------	---

Dans ces Règlements, les prix seront parfois désignés collectivement ou individuellement par le terme "**Prix**".

7. PRIX BILLETS SPORTIFS

- 7.1. Les gagnants des billets pour les Maple Leafs de Toronto, les Raptors de Toronto, les Sénateurs d'Ottawa, les Canadiens de Montréal et les Flames de Calgary (chacun étant un « Prix Billets Sportifs ») seront contactés vers le début de la saison de basket-ball ou de hockey, selon le Prix Billets Sportif gagné, et recevront deux (2) billets pour assister à un match de basket-ball ou de hockey. Tous les Participants admissibles et les gagnants sont tenus de s'assurer que leurs coordonnées (courriel/numéro de téléphone) sont complètes, exactes et restent inchangées pour permettre au Distributeur d'attribuer les Prix Billets Sportifs. Si un contact est établi avec le gagnant et que ce dernier est absent, indisposé ou non disponible pour assister au match, les Prix Billets Sportifs pourront être transférés au plus proche parent du gagnant.
- 7.2. Les gagnants des Prix Billets Sportifs et leur invité respectif seront responsables de tous les coûts ou dépenses associés au Prix Billets Sportifs non décrits comme inclus ci-dessous, y compris, mais sans s'y limiter, le transport, l'hébergement, les boissons, les repas, les pourboires et toutes les dépenses accessoires et personnelles. LE TRANSPORT, LE STATIONNEMENT ET L'HÉBERGEMENT NE SONT PAS INCLUS DANS LES PRIX BILLETS SPORTIFS.
- 7.3. Les gagnants n'ont droit à aucune différence monétaire entre la valeur réelle et la valeur déclarée, le cas échéant. Les gagnants des Prix Billets Sportifs peuvent avoir des échantillons de nourriture et de boissons disponibles à chaque événement. Les options de nourriture et de boissons seront déterminées par l'Administrateur ou le Fournisseur de Prix.
- 7.4. Les dates et les détails des événements des Prix Billets Sportifs sont sujets à changement et dépendent de la publication des calendriers officiels de la ligue nationale concernée. Au moment de l'élaboration de ces Règlements, ces détails n'ont pas encore été publiés et seront fournis aux gagnants à la fin du Concours. Les gagnants des Prix Billets Sportifs seront contactés directement pour connaître la date et l'heure de l'événement. Tous les événements des Prix Billets Sportifs seront programmés pour avoir lieu en 2024-2025.
- 7.5. Si le gagnant d'un Prix Billets Sportifs n'est pas disponible pour assister à l'évènement sportif, il ne sera pas éligible pour gagner un prix alternatif ou de remplacement, en espèces ou autres.
- 7.6. **Respect des politiques du site sportif.** Les gagnants du Prix Billets Sportifs et leur invité doivent se conformer à toutes les politiques du site sportif et aux termes et conditions des billets de match/événement. L'Administrateur se réserve le droit de retirer la totalité ou une partie du Prix à tout gagnant ou invité du gagnant qui, selon lui ou le personnel du site,

peut, à sa seule discrétion, être en état d'ébriété, représenter un risque pour la sécurité, avoir violé une politique ou un règlement du lieu, ou peut jeter le discrédit sur l'Administrateur, le Distributeur, le Fournisseur du prix ou les entités affiliées.

8. GRAND PRIX

- 8.1. Le Grand Prix sera un certificat de voyage (tel que défini à la **Règle 2**) qui ne peut être utilisé que pour des forfaits vacances, des croisières, des excursions et des vols d'avion.
- 8.2. Le Grand Prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, substitué ou échangé contre de l'argent.
- 8.3. Le gagnant du Grand Prix et tout compagnon de voyage doivent disposer de tous les documents nécessaires pour permettre le voyage (par exemple, passeport, visa) et ne pas avoir d'obstacle à l'entrée dans tout pays sélectionné comme destination du voyage.
- 8.4. Les dépenses supplémentaires suivantes sont de la seule responsabilité du gagnant du Grand Prix et de ses compagnons de voyage, y compris, sans s'y limiter : les repas et les boissons, les pourboires, les divertissements, l'assurance maladie et l'assurance voyage, le transport du gagnant et de ses compagnons de voyage à destination et en provenance de l'aéroport international canadien le plus proche de la résidence du gagnant du Grand Prix, le transport lors de la visite de la destination de voyage, les frais d'excédent de bagages et les articles de nature personnelle (REMARQUE : il peut être demandé au gagnant de présenter une carte de crédit valide au moment de la réservation pour couvrir les frais accessoires).
- 8.5. Toute partie non utilisée du Grand Prix ou du certificat de voyage sera annulée et n'aura aucune valeur en espèces.
- 8.6. Le certificat de voyage ne peut être remplacé en cas de perte, de vol, de destruction ou d'expiration.
- 8.7. Les conditions générales du Partenaire de voyage sont applicables à toutes les réservations. Veuillez-vous référer au site web pour plus de détails à <https://www.redtag.ca/fr/terms.php>

9. REMISE DES PRIX

- 9.1. Remise des Prix** Si un Participant admissible a révélé un prix Pita Pit de niveau 1 ou niveau 2, il doit suivre les instructions de remise en ligne sur l'Application. Les Participants admissibles doivent saisir le code NIP figurant sur l'Autocollant pour soumettre leur demande de réclamation en ligne par le biais de l'Application afin de pouvoir recevoir leur Prix et participer au tirage au sort du Grand Prix. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'aptitude mathématique qui sera posée sur l'Application. Les gagnants potentiels seront invités à fournir leurs informations personnelles (nom, adresse, coordonnées) pour la remise du Prix. Les gagnants peuvent réclamer leur Prix jusqu'au 31 mai, 2024. Les prix de niveau 1 peuvent être réclamés dans les Établissements participant, les prix de niveau 2 seront expédiés directement aux gagnants vérifiés à l'adresse postale au Canada fournie sur l'Application au moment de la réclamation du Prix. Prévoyez six (6) à huit (8) semaines pour la livraison.

- 9.2. Remise du Grand Prix.** Le gagnant du Grand Prix sera choisi par tirage au sort effectué par le Distributeur pendant la semaine du 3 juin, 2024. Le Distributeur communiquera avec le gagnant sélectionné. Pour être déclaré gagnant du Grand Prix, le participant sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique qui sera posée par le Distributeur. Une fois qu'il aura répondu correctement à la question réglementaire, le Distributeur remettra au gagnant du Grand Prix un certificat de voyage de sept mille dollars canadiens (7 000 \$ CA) (le "**Certificat de voyage**"). Le gagnant du Grand Prix devra fournir ses renseignements personnels (nom, adresse, coordonnées) pour la remise du Grand Prix. Redtag.ca/Red Label Vacations Inc., ses agences, ses représentants et ses sociétés affiliées ont le droit d'utiliser le nom du gagnant du Grand Prix et de faire et d'utiliser des enregistrements visuels et/ou audio et des images fixes de toute sorte du gagnant du Grand Prix et de tout le groupe de voyageurs (collectivement, le "**Matériel**") dans tout marketing ou publicité lié exclusivement à cette promotion, que ce soit à la radio, à la télévision ou dans d'autres médias sociaux en relation avec cette promotion, sans compensation. **Le Certificat de voyage doit être échangé avant le 18 décembre 2024, pour un voyage devant être effectué avant le 31 décembre 2024.** Pour utiliser le Certificat de voyage afin de réserver le vol, le gagnant du Grand Prix doit contacter Liliana Rodriguez au 905-283-6046 ou au 1-866-573-3824, poste 22056, par courriel à : liliana@redtag.ca ou vipteam@redlabelvacations.com .
- 9.3. RECUPERATION.** Le gagnant du Grand Prix sera choisi par tirage au sort effectué par le Distributeur du prix à la date du tirage au sort. Le Distributeur communiquera avec le gagnant sélectionné dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du Tirage par e-mail et/ou par téléphone. Si un gagnant éligible ne peut être contacté comme décrit ci-dessus, ou si une notification est renvoyée comme non distribuable (un tel gagnant éligible étant désigné ici comme un « **Gagnant Non Réactif** »), alors il/elle peut, à la seule et entière discrétion de l'Administrateur, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdre tous droits à un Prix) et l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible comme gagnant éligible, à la place du Gagnant Non Réactif concerné, parmi les autres Inscriptions éligibles soumises et reçues conformément à ces Règles (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliquent au nouveau gagnant éligible sélectionné). Les **Bénéficiaires de l'exonération** (définis ci-dessous à **Règle 14**) ou leurs représentants désignés, ne sont pas responsables et ne peuvent être tenus pour responsables des notifications aux gagnants éligibles qui sont en retard, perdues, mal dirigées ou infructueuses.
- 10. EXIGENCE DE LA QUESTION D'HABILETÉ MATHÉMATIQUE :** Pour être déclaré gagnant d'un Prix, un Participant admissible sélectionné doit d'abord se conformer à tous les Règlements du Concours et répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique ou autre. Si un Participant admissible : **(i)** ne répond pas correctement ou répond incorrectement à la question d'habileté mathématique ; **(ii)** n'accepte pas ou ne peut pas accepter le Prix applicable, tel que décerné, pour quelque raison que ce soit ; le Prix applicable deviendra alors caduc.
- 11. VÉRIFICATION.** La validité de toute participation au Concours est soumise à la vérification de l'Administrateur. Les Bénéficiaires de l'exonération (tels que définis ci-dessous à la **Règle 14**) ne seront pas responsables des inscriptions illisibles, incomplètes, perdues, mal acheminées, des défaillances techniques ou des inscriptions tardives, qui seront toutes annulées. Pour plus de certitude et afin d'éviter tout doute, le Participant admissible ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer à ce Concours. Si l'Administrateur découvre qu'une personne a tenté de : **(i)** d'obtenir plus que le nombre maximum de participations indiqué dans les Règlements; et/ou **(ii)** d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités et/ou plus d'une (1) adresse électronique pour participer au Concours ; cette personne pourra alors être

disqualifiée du Concours et toutes ses participations seront annulées. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou de tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer ou perturber ce Concours est interdite et constitue un motif de disqualification par l'Administrateur. Toutes les inscriptions sont sujettes à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Administrateur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité et/ou d'éligibilité (sous une forme acceptable pour l'Administrateur - y compris, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer à ce Concours. Les Mineurs qui sont sélectionnés en tant que gagnants potentiels peuvent être tenus de fournir la preuve à l'Administrateur, sous une forme adaptée à l'Administrateur, que le Mineur a la permission de son parent ou de son tuteur légal de participer au Concours et d'accepter le Prix attribué. Le parent ou le tuteur légal du Mineur peut également être tenu de signer des documents et/ou des dérogations, selon les instructions de l'Administrateur. Le fait de ne pas fournir ces preuves ou documents à la satisfaction de l'Administrateur en temps voulu peut entraîner la disqualification.

12. TRANSFERT ET CESSIONS. Tous les Prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Les Prix ne sont ni transférables ni cessibles et doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués, sans aucune substitution en espèces ou autre, sauf à la seule discrétion de l'Administrateur.

13. SUBSTITUTIONS. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un Prix par un autre de valeur monétaire équivalente si le Prix ou une partie du Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les Bénéficiaires de l'exonération (tels que définis ci-dessous à la **Règle 14**) ne seront toutefois pas responsables si des conditions météorologiques, des conflits de travail, une urgence nationale, une pandémie, une guerre, des troubles civils, des actes de terrorisme, des actes de gouvernement ou de toute agence gouvernementale ou d'autres facteurs échappant au contrôle raisonnable de l'Administrateur ou du Distributeur empêchent l'attribution d'un Prix ou d'une partie d'un Prix. Dans un tel cas, un gagnant ne recevra pas de prix de substitution ou d'équivalent en espèces. Si un gagnant potentiel n'est pas en mesure d'accepter tout ou partie des éléments du Prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Administrateur ou du Distributeur, le Prix deviendra caduc et aucune compensation ou élément de prix de remplacement ne sera fourni. Les Prix ne seront remis qu'aux gagnants vérifiés. Le renvoi de tout Prix/notification de Prix comme non distribuable peut entraîner la disqualification.

14. DÉCHARGES, ETC. : Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné peut être tenu de signer un formulaire de réclamation de prix ou une déclaration de conformité et un formulaire de décharge de responsabilité, qui (entre autres choses) : **(i)** confirme le respect et la conformité avec les Règlements officiels du Concours ; **(ii)** reconnaît l'acceptation du Prix applicable tel qu'il a été attribué ; **(iii)** libère l'Administrateur, le Distributeur, les Fournisseurs de prix et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, les plateformes de médias sociaux, toute organisation jugeant le Concours, les autorités provinciales en matière d'alcool (le cas échéant), les sociétés mères et les sociétés affiliées de ce qui précède et tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les "**Bénéficiaires de l'exonération**") de toute responsabilité liée à ce Concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci ; et **(iv)** accepte la publication, la reproduction et/ou l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le Concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image à perpétuité, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par ou au nom de l'Administrateur, du Distributeur ou des Fournisseurs de prix, de quelque manière que ce soit, y compris dans la presse écrite, à la radio ou sur Internet. Les Bénéficiaires de l'exonération ne font pas, et ne sont en aucun cas responsables de : **(i)** toute garantie ou représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative à tout Prix, y compris, mais sans s'y limiter, sa qualité, sa valeur marchande, son aptitude à l'emploi ou son état mécanique et **(ii)** ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant de l'acceptation, de l'utilisation et/ou de la mauvaise utilisation de tout Prix, des voyages qui

y sont liés (le cas échéant), ou autrement directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation à ce Concours. Les documents de déclaration et de décharge doivent être retournés dans le délai indiqué dans les documents, faute de quoi le prix deviendra caduc.

15. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 15.1.** Sans limiter la généralité de ce qui précède, les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans les Règlements et/ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à :
- a)** toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs de la page Web ou de l'Application du Concours ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la saisie et/ou le traitement des inscriptions;
 - b)** au vol, perte, destruction ou l'accès non autorisé aux inscriptions ou à la page Web ou à l'Application du Concours, ou de leur modification ;
 - c)** tout problème ou dysfonctionnement technique de réseaux ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs de services Internet, d'entreprises de télécommunications sans fil, de sites Web (y compris la page Web du Concours), de satellites ou d'autres connexions, d'équipement informatique, de logiciels, de virus ou de bogues ;
 - d)** toute erreur de communication, toute transmission informatique, téléphonique ou par câble ratée, brouillée, retardée ou mal dirigée, ou tout dysfonctionnement, toute panne ou toute difficulté du matériel ou des logiciels ;
 - e)** tout échec de la réception d'un courriel par l'Administrateur ou de sa part et/ou de la saisie ou de l'enregistrement d'une inscription, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un encombrement sur Internet ou sur un site Web ou une combinaison de ceux-ci ;
 - f)** toute défaillance, panne ou difficulté technique, toute erreur ou omission d'impression, toute erreur ou omission d'écriture, typographique ou autre dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans tout Autocollant, dans la publicité du Concours, dans les Règlements, dans toute communication électronique, écrite ou orale, dans l'offre ou l'annonce de tout Prix ou dans tout courriel ou lettre de notification du Prix ;
 - g)** tous dommages au système d'un participant ou d'une autre personne occasionnés par la participation ou le téléchargement de matériel dans le cadre de ce Concours ;
 - h)** toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les Règlements du Concours, la sélection et/ou l'annonce des gagnants admissibles, et/ou la distribution de tout Prix ; et/ou
 - i)** toute combinaison des éléments ci-dessus.
- 15.2.** En aucun cas, le nombre de Prix émis ne dépassera le nombre défini dans les Règlements. Sous réserve des dispositions des Règlements, seuls le type et la quantité de Prix décrits dans les Règlements seront attribués dans le cadre du Concours. La seule responsabilité et obligation pour tout code NIP ou Autocollant irrégulier est le

remplacement par l'Administrateur par un autre Autocollant, jusqu'à épuisement des stocks, tel que déterminé par l'Administrateur. Le remplacement sera le seul et unique recours dans de telles circonstances. Si, en raison d'erreurs ou d'omissions d'impression ou de production, d'erreurs techniques ou pour toute autre raison, le nombre de gagnants potentiels de Prix se présentant pour réclamer des Prix dépasse le nombre de chaque type de Prix tel que défini dans les Règlements, les gagnants de Prix ou les gagnants de Prix restants, selon le cas, du nombre de Prix décrits dans les Règlements comme étant disponibles dans la catégorie de Prix en question, à la seule discrétion de l'Administrateur, peuvent être sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les personnes faisant des demandes prétendument valides pour ce(s) Prix. L'inclusion dans ce tirage au sort sera le seul et unique recours de chaque Participant admissible dans de telles circonstances. LES PRIX QUI NE SONT PAS RÉCLAMÉS OU QUI SONT ANNULÉS NE SERONT PAS ATTRIBUÉS.

- 15.3.** Tout Autocollant ou code NIP obtenu par des sources non autorisés ou illégitimes, y compris tout Autocollant ou code NIP acheté ou obtenu en ligne, ou qui n'est pas original, qui est illisible, qui a été altéré, mutilé, modifié, reproduit, volé, falsifié, contrefait, irrégulier, marqué de manière inappropriée, ou qui contient des erreurs d'impression ou de production, ou toute autre erreur, sera annulé à la seule discrétion de l'Administrateur. Les documents soumis deviennent la propriété de l'Administrateur et ne seront pas renvoyés.

16. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. En participant à ce Concours, les Participants admissibles consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de la réception d'un ou de plusieurs messages, électroniques ou non, de l'Administrateur ou de son représentant désigné, qui peuvent fournir aux participants des renseignements sur le Concours ou contribuer à l'administration du Concours, conformément à la politique de confidentialité de l'Administrateur (disponible à <https://pitapit.ca/fr/politique-de-confidentialite/>). Le participant sera réputé avoir sollicité ces messages de l'Administrateur ou de son représentant désigné du fait de sa participation au Concours. En participant au Concours et/ou en acceptant un Prix (le cas échéant), le participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation au public de son nom, de son adresse (ville, province/territoire), de sa voix, de ses déclarations et de sa photographie ou de toute autre image dans toute publicité ou annonce effectuée par l'Administrateur en association avec le Concours dans tout média ou format, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, sans autre avis, permission ou compensation et à perpétuité. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans consentement. Tout participant a la possibilité de demander à recevoir des courriels promotionnels de l'Administrateur concernant ses produits, ses offres spéciales et ses promotions. Tout participant peut se désabonner de ces avis à tout moment. Le choix de recevoir ces courriels n'aura aucune incidence sur les chances de gagner. La présente **Règle 16** ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner à l'Administrateur ou à d'autres en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnelles.

17. ERREURS, etc. : Toute participation ou tout autre matériel utilisé dans le cadre de ce Concours qui a été altéré, mutilé, modifié, falsifié, reproduit, obtenu de manière non

légitime, illisible ou qui contient ou reflète des erreurs d'impression, de production ou autres sera annulé.

18. DROIT DE TERMINER, DE SUSPENSION OU DE MODIFICATION : L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion de : **a)** de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis, si un facteur quelconque interfère avec son bon déroulement tel qu'envisagé par le présent règlement ; **b)** disqualifier toute personne (et tous ses codes NIP/participations en ligne/réclamations de Prix) qui altère la lettre ou l'esprit du Concours tel qu'envisagé par les Règlements ; **c)** modifier, suspendre ou annuler le Concours en cas de fraude, de virus, de "bogue" ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de l'Administrateur et corrompant la sécurité ou la bonne administration du Concours ; ou **d)** si l'Administrateur détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu initialement ou si tout autre événement compromet l'équité ou l'intégrité du Concours.

Sous réserve uniquement de la loi applicable et de toute approbation réglementaire applicable ou requise, l'Administrateur se réserve le droit, sans préavis, d'ajuster les dates et/ou les délais stipulés dans les Règlements, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier le respect des Règlements par tout participant ou toute participation, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'Administrateur, affecte la bonne administration du Concours tel que prévu dans les Règlements, ou pour toute autre raison.

19. FOURNISSEURS DE PRIX : Les participants à ce Concours reconnaissent que les Fournisseurs de Prix ne participent à ce Concours qu'en tant que fournisseurs de Prix et, en s'inscrivant, les participants dégagent les Fournisseurs de Prix de toute responsabilité concernant l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison, la non-livraison, l'acceptation, l'utilisation et/ou la mauvaise utilisation des Prix ou des parties de Prix. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées par l'Administrateur qu'aux fins de l'administration et de la réalisation de ce Concours.

20. DISPOSITIONS DIVERSES : Toutes les décisions de l'Administrateur, ou de tout organisme de jugement du Concours désigné par lui, sont définitives et contraignantes, sans droit d'appel, pour tout ce qui concerne le présent Concours. Toute utilisation de dispositifs automatisés est interdite. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Administrateur et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni d'aucun renvoi. Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant jugé nécessaire par l'Administrateur). Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis un bulletin de participation, celui-ci sera considéré comme ayant été soumis par le Titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Le "**Titulaire autorisé du compte**" est défini comme la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Il peut être demandé à un participant de fournir à l'Administrateur la preuve (sous une forme acceptable pour l'Administrateur - y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la participation en question.

21. L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier de ce Concours et de tout autre concours ou promotion futurs menés par l'Administrateur, toute personne qu'il juge ou croit ne pas respecter les Règlements, falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou du site Web du Concours, ou agir de manière antisportive ou

perturbatrice, ou avec l'intention de nuire, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES RÈGLEMENTS DU CONCOURS ET DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, L'ADMINISTRATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Le fait que l'Administrateur n'applique pas une disposition des Règlements du Concours ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Sans limitation, l'Administrateur se réserve le droit de substituer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer à la loi applicable. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition des Règlements n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition des Règlements est jugée invalide ou inapplicable, les Règlements seront interprétés conformément à leurs termes comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

22. LANGUE. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement anglais du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : l'application et la page Web du Concours, la version française du présent règlement, le point de vente, la télévision, la presse écrite, la radio, le numérique, l'Internet ou tout autre type de publicité ou d'autres types de communications (y compris, sans s'y limiter, la version abrégée du présent règlement qui apparaît sur une telle publicité ou d'autres types de communications) ;

- i) pour les participants hors de la province de Québec, la version anglaise des présentes Règles prévaudra, régira et contrôlera dans toute la mesure permise par la loi ;
- ii) pour les participants de la province de Québec, la version française des présentes Règles prévaudra, régira et contrôlera dans toute la mesure permise par la loi.

23. LOIS APPLICABLES. Pour les participants situés en dehors de la province de Québec, le présent règlement est régi exclusivement par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois d'une quelconque juridiction. Par les présentes, vous vous soumettez irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario, dans la ville de Toronto, en ce qui concerne tous les litiges découlant du règlement ou s'y rapportant, ainsi que toute question connexe ;

Nonobstant ce qui précède, pour les participants de la province de Québec, le présent règlement est régi par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables. Tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux ("Régie") afin qu'elle rende une décision. Un différend quant à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

"**PITA PIT**", et le logo Pita Pit sont des marques déposées de Franchises Foodtastic Inc. et sont utilisées sous licence. ©Franchises Foodtastic Inc. de Montréal, 2023. Tous droits réservés.

"**SkipTheDishes**" est une marque déposée de SkipTheDishes Restaurant Services Inc. Tous droits réservés.

"**GoodLife**" et « **GoodLife Fitness** » sont des marques déposées de GoodLife Fitness Centres Inc. Tous droits réservés.

"Monster Energy" est une marque déposée de Monster Energy Company. Tous droits réservés.

« **Coca-Cola** » est une marque déposée de Coca-Cola Ltd.

Frito-Lay est une marque de commerce de Frito-Lay North America, Inc.

NHL et l'écusson NHL sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey. Les marques de la LNH et des équipes de la LNH sont la propriété de la LNH et de ses équipes. © NHL 2023. Tous droits réservés.

Les marques NBA sont des marques déposées de la National Basketball League. Les marques d'équipe NBA et NBAS sont la propriété de la NBA et de ses équipes. © NBA 2023. Tous droits réservés.

"**RedTag.ca**" est une marque déposée de Red Label Vacations Inc. tous droits réservés.

